Breathing Games Association – Statuts

Version 8 du 24 janvier 2026

Préambule

Les membres constituant Breathing Games Association reconnaissant que :

a. respirer librement, aux sens symbolique et holistique, est essentiel à toute vie humaine ;

b. « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité [et sororité] » (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1) ;

c. « La dignité humaine doit être respectée et protégée », « Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement » et « Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui [et] être proportionnée au but visé » (Constitution suisse, articles 7, 10.2, 36.2, 36.3) ;

d. « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité [et que] la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain [... et que] la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix. » (Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, paragraphes 2 à 4 du préambule) ;

e. « Des pratiques scientifiques plus ouvertes, transparentes, collaboratives et inclusives, associées à des connaissances scientifiques plus accessibles et vérifiables et soumises à l'examen et à la critique, améliorent l'efficacité, la qualité, la reproductibilité et l'impact de l'entreprise scientifique et, par conséquent, la fiabilité des preuves nécessaires pour prendre des décisions et élaborer des politiques solides et accroître la confiance dans la science. » (Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte, paragraphe 6 du préambule) ;

constituent la Breathing Games Association.

Article 1 – Dénomination et siège

Nom	1. Sous le nom "Breathing Games Association" est constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
Siège	2. L'association a son siège dans le canton de Genève. La personne à la présidence en publie l'adresse officielle sur le site Internet.
Durée	3. Elle est constituée le 3 mars 2017 pour une durée de 80 ans.
Neutralité	4. Elle est confessionnellement indépendante et n'est affiliée à aucun parti politique.
Site Internet	5. La page web de l'association est www.breathinggames.net/association
Écriture inclusive	6. L'écriture épicène est utilisée dans les communications en français de l'association. L'emploi du genre neutre ou des féminin et masculin combinés est préféré pour préserver l'accessibilité des textes aux personnes utilisant des systèmes de lecture automatisée.

Article 2 – Buts

Buts

1. L'association vise à

– favoriser la co-création, par une communauté plurielle, de connaissances librement accessibles favorisant l'autodétermination et la convergence, telles que des ressources éducatives libres, du matériel en source ouverte, du logiciel libre, des données de recherche ouvertes, des publications en libre accès, dans le domaine de la santé respiratoire, mentale et planétaire en particulier
– soutenir et proposer des activités interactives, participatives et ludiques en lien avec la promotion de la santé, l'accompagnement suite à des événements traumatiques, et / ou la préservation des écosystèmes
– participer à des projets artistiques, scientifiques et / ou humanitaires nationaux et internationaux en lien avec les deux précédents buts

Breathing Games

2. L'association constitue et veille à la préservation de « Breathing Games » en tant que commun informationnel de portée internationale « Breathing Games ». Celui-ci doit être placé sous régime juridique copyleft, ou cadre normatif d'effets équivalents.

Alliance mondiale

3. Le 30 août 2018, Breathing Games a rejoint l'Alliance mondiale contre les affections respiratoires chroniques (GARD), un réseau de quelque 80 associations de pneumologues et patients sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé. L'association s'engage à agir pour réduire les maladies respiratoires chroniques dans le monde, et plus particulièrement dans les régions et chez les populations les plus vulnérables.

Autres affiliations

4. Breathing Games est également

– membre affilié de l'Open Source Initiative depuis le 10 juin 2016
– enregistré comme ONG au Centre d'accueil de la Genève Internationale depuis le 23 juin 2020
– membre APRÈS, le réseau de l'économie sociale et solidaire genevois depuis le 06 septembre 2021.

Les membres souhaitant représenter l'association auprès de ces organisations en informent le comité. Celui-ci valide la candidature ou désigne un membre du comité pour ce rôle.

Article 3 – Ressources

Origines

1. Les ressources de l'association proviennent au besoin de :

– dons et legs
– campagnes de socio-financement
– subventions publiques et privées
– recettes des projets de l'association
– toute autre ressource autorisée par la loi.

Utilisation

2. Les fonds sont utilisés conformément au but social de manière transparente. L'association est exonérée d'impôt sous réserve que les fonds recueillis soient utilisés conformément au but social et que l'activité commerciale ne soit pas prépondérante.

Restrictions

3. L'association ne collabore avec les acteurs suivants qu'à condition qu'ils démontrent par leurs déclarations écrites et leurs actes une volonté fermement alignée sur les articles 2.1 et 2.2 des présents statuts :

– organisations dont les produits favorisent la dépendance (tabac, alcool, aliments ultra-transformés, plateformes web, etc.)
– organisations contribuant à la violence (armement, etc)
– industrie pharmaceutique et entreprises de e-santé à but lucratif
– organisations privées financées à plus de 25 % (directement ou non) par les acteurs susmentionnés.

Systèmes dits intelligents

4 Les logiciels dits intelligents telle que « l'intelligence artificielle générative » ainsi que les résultats qu'ils produisent ne seront utilisés qu'après avoir documenté par écrit que :

– les sources qui ont permis de générer le résultat sont nommées adéquatement (par exemple les auteurs des images intégrées)
– le résultat peut être édité aussi facilement qu'avec un format standard en source ouverte. Lorsque plusieurs logiciels reconnus sont disponibles, la sélection se fera en cohérence avec l'esprit de l'association, notamment une gouvernance participative, une documentation ouverte, et une réflexion proactive sur les enjeux éthiques.

Article 4 – Membres

Types

1. L'association est composée de quatre types de membres : (i.) les membres du comité, (ii.) les membres contribuant, (iii.) les membres d'honneur et (iv.) les membres de soutien.

Membres du comité

2. Les membres du comité sont des personnes physiques désignées par cooptation. Ils sont chargées du bon fonctionnement de l'association, participent aux décisions stratégiques et poursuivent les buts définis par ces statuts. Ces membres ont un droit de vote. Les candidates et candidats doivent (a.) avoir contribué de manière significative au commun Breathing Games et y avoir contribué bénévolement à hauteur de 100 heures ou plus, ou (b.) apporter des compétences complétant de manière importante celles de l'équipe existante.

Membres contribuant

3. Les membres contribuant sont des personnes physiques ou morales qui contribuent aux projets de l'association. Ces membres ont un droit de vote. Une cotisation peut leur être demandée. Les candidates et candidats doivent avoir participé à deux événements ou plus organisés par le commun Breathing Games et y avoir contribué bénévolement à hauteur de 20 heures ou plus.

Membres d'honneur

4. Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui contribuent ou ont contribué aux projets de l'association. Ces membres ont un droit de vote. Les membres d'honneur sont élues ou élus à la majorité absolue lors d'une assemblée générale. Les candidates et candidats doivent avoir fait un apport essentiel pour l'existence ou le développement du commun Breathing Games, et y avoir contribué bénévolement à hauteur de 120 heures ou plus.

Membres de soutien

5. Devient automatiquement membre de soutien, tout membre qui :

– n'a pas contribué à l'association, en dehors de la préparation et de la participation aux assemblées générales et extraordinaires, à au moins cinq heures durant les 365 jours précédant l'assemblée générale
– n'a pas été présent lors de l'assemblée générale pour la deuxième année consécutive, sachant que la participation ne requiert pas de présence physique.

Ces membres n'ont pas de droit de vote.

Participation

6. Peut être membre contribuant toute personne dûment acceptée par le comité. Le comité

peut accepter, refuser ou radier des membres.

Radiation

7. Est automatiquement radié de l'association, tout membre qui n'a pas contribué positivement à la réputation de Breathing Games en raison du non respect d'un engagement pris ou de sa réalisation tardive. Le président contacte par courrier le membre au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour résoudre la situation. D'autres conditions sont réservées.

Article 5 – Organisation

Organes

1. Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et l'organe de contrôle.

Inscription

2. L'association est inscrite au Registre du Commerce.

Gestion

3. La gestion de l'association se fait sur Internet, via des outils libres et en source ouverte. Ces outils incluent :

- une plateforme de prise de décisions collaboratives qui permet aux membres de lancer des propositions, d'en discuter, de le voter, et d'avoir une traçabilité du processus et des résultats des votes ;
- un répertoire de stockage de fichiers partagé incluant un historique nominatif des modifications ;
- un éditeur de texte incluant un historique nominatif des modifications ;
- tout autre outil considéré nécessaire par le comité.

Diversités

4. Le comité veille à ce que tous les organes de l'association soient représentatifs des diversités présentes au sein de la société. Le comité veille notamment à tendre vers un équilibre des genres lors de l'acceptation de nouvelles et de nouveaux membres.

Article 6 – Comité

Comité

1. Le comité est l'organe exécutif de l'association et se compose d'au moins trois membres. Chaque membre est élue ou élu pour une période d'un an lors d'une assemblée générale. Pour les tâches de gestion, les membres du comité travaillent bénévolement ou du moins pour un salaire nettement inférieur à la moyenne du marché.

Compétences

2. Le comité conserve en tout temps les prérogatives suivantes :

- établir les règlements et directives de l'association, en particulier la documentation réglant les contributions et les collaborations
- désigner parmi ses membres une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence pour une durée d'une année, reconductible
- nommer les coordinatrices ou coordinateurs de projet en fixant les modalités de leur contrat et leur cahiers des charges
- éventuellement, nommer une coordinatrice ou un coordinateur avec des fonctions spéciales attribuées par le comité (par exemple la gestion des comptes, la communication avec des tiers, la gestion des différents projets, etc.)
- adopter le budget
- proposer les comptes à l'Assemblée générale
- choisir l'organe de contrôle des comptes
- fixer les droits de signature et de représentation.

Signature

3. La signature collective de la personne à la présidence et d'une ou d'un membre du comité est requise pour

– tout transfert de fonds réalisés depuis le compte bancaire de l'association
– toute action engageant plus de 2000 francs de dépenses, à moins que le comité ait été préalablement informé par courriel de ces dépenses et qu'aucun membre du comité n'ait manifesté de désaccord.

Dans les autres cas, la signature individuelle de la personne à la présidence suffit.

Comptabilité

4. La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité. La tenue des livres comptables et l'exécution du bouclement annuel sont déléguées à une ou un membre de comité ou à une coordinatrice ou un coordinateur. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Article 7 – Organe de contrôle

Organe de contrôle

1. Le contrôle des comptes est exercé par au minimum deux personnes ou une fiduciaire désignée par le comité lors de l'assemblée générale. Les dispositions du code des obligations sont applicables par analogie.

Article 8 – Assemblée générale

Périodicité

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par année, de préférence au premier trimestre et en ligne.

Annonce

2. La personne à la présidence envoie par courriel une invitation aux membres, 20 jours avant le début de l'assemblée générale ordinaire. La personne à la présidence y joint les liens aux ordre du jour, comptes et budget annuel, et rapport des vérificatrices ou vérificateurs.

Déroulement

3. L'Assemblée générale se déroule sur la plateforme Internet de décisions collaboratives.

Décisions

4. L'Assemblée générale est seule habilitée à approuver les comptes annuels, décharger le comité, et décider de toute modification des statuts. Elle ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres du comité sont présents. Les décisions se prennent par écrit sur un document collaboratif et à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la personne à la présidence – en cas d'absence, de sa représentante ou de son représentant – est prépondérante.

Article 9 – Séances du comité

Annonce

1. La personne à la présidence convoque les membres du comité selon l'agenda fixé par le comité.

Pouvoir décisionnel

2. Le comité siège quel que soit le nombre de membres de comité présents, toutefois la personne à la présidence peut décider de reporter une décision en cas de trop faible participation. Les décisions se prennent par votation à main levée ou équivalent, à la majorité simple des membres présents et avec un quorum de 50% plus une ou un des membres du comité. En cas d'égalité, la voix de la personne à la présidence – en cas d'absence, de sa représentante ou de son représentant – est prépondérante.

Invitation

3. Le comité peut convoquer des membres contribuant et / ou des tierces personnes à titre consultatif lors de leurs séances.

Article 10 – Dispositions finales

Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Entrée en vigueur

2. Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 3 mars 2017 et modifiés lors des assemblées générales des 11 août 2018, 3 février 2019, 24 mars 2020, 21 février 2021 et 31 janvier 2022. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Historique des modifications

Statuts	Adoption	Ajouts	Modifications
Version 1	03.03 2017, AG constitutive	1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1, 10.2	–
Version 2	11.08 2018, AG extraordinaire	[4.4], 5.3, *	1.4, 4.1, 4.2, 4.3, [4.4 → 4.5], 8.2, 10.2
Version 3	03.02 2019, AG ordinaire	1.5, 2.2, 2.3, 4.6	1.2, 2.1, 4.5, 10.2
Version 4	24.03 2020, AG ordinaire	3.3, 5.4	4.5, 4.6, 6.3, 8.1, 8.3, 10.2
Version 5	21.02 2021, AG ordinaire	[4.5]	1.3, 3.2, 4.4, [4.5 → 4.6], [4.6 → 4.7], 6.2, 10.1
Version 6	31.01 2022, AG ordinaire	Préambule,1.6, 2.4	1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 3.3, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3
Version 7	14.10 2024, AG ordinaire	3.4, [8.3*]	1.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.3, 4.1, 4.2, 5.1, 6.1, 8.1, 8.2, [8.3 → 8.4]
Version 8	24.01 2026 AG ordinaire 2024		2.1

[...] articles renumérotés * Erratum : '8.3 Déroulement' approuvé en 2018 et ajouté aux statuts suite à l'AG 2024